

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade de l'armement de Paris (Paris) et création de la brigade de gendarmerie de l'armement de Bagneux (Hauts de Seine).

Du 30 juillet 2007

NOR D E F G 0 7 5 1 9 4 9 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Arrêté du 10 octobre 1997 (BOC, p. 4613. ; BOEM 650.1.6, 800.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2.

Référence de publication : BOC N°30 du 30 novembre 2007, texte 11.

Art. 1er. La brigade de gendarmerie de l'armement de Paris (Paris 15e) est dissoute à compter du 1er août 2007, corrélativement la brigade de gendarmerie de l'armement de Bagneux (Hauts-de-Seine) est créée à la même date.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de gendarmerie de l'armement de Bagneux (Hauts-de-Seine) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier et d'agent de police judiciaire dans le ressort des cours d'appel de Paris et de Versailles dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23-8° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie de l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Guy PARAYRE.